

**Comité d'initiative «Oui au contrôle des votes», case postale 109, 3806 Bönigen**

**Initiative populaire fédérale «Oui au contrôle des votes»** (publiée dans la Feuille fédérale le 31 janvier 2012).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 136, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Chaque bulletin électoral et chaque bulletin de vote doit être muni, au niveau communal, d'un code personnel spécifique à chaque électeur. Ce code permet à chaque électeur, après une élection ou une votation, de contrôler sur Internet le vote qu'il a donné par écrit.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

*Art. 197, ch. 9 (nouveau)*

*9. Disposition transitoire ad art. 136, al. 3 (Droits politiques)*

La Confédération doit, de concert avec les cantons et les communes, mettre en place les infrastructures et les moyens techniques nécessaires dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 136, al. 3, par le peuple et les cantons.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

*Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:*

Frischknecht Martin, Breiten 67, 3636 Forst; Frischknecht Katharina, Breiten 67, 3636 Forst; Balmer Beat, Kosthofenstrasse 1, 3266 Wiler bei Seedorf; Brandenberger Silvia, Pestalozzistrasse 73, 3600 Thun; Reber Simon, Höh 96D, 3615 Heimenschwand; Kull Franca, Feldeggstrasse 67, 3322 Urtenen-Schönbühl; Bieri André, Staudenlehn 337, 3158 Guggisberg; Wenger Andreas, Dörfli 57, 3636 Forst; Tschanz Beat, Emmitweg 51, 3656 Aeschlen ob Gunten; Gattiker Bruno, Seftigenstrasse 39b, 3664 Burgistein; Zürcher Rebecca, Hubelstrasse 1036, 3805 Goldswil bei Interlaken; Zbinden Martin, Föhrenweg 1, 3315 Bätterkinden; Fischer Hansruedi, Hobacher 111, 3814 Gsteigwiler; Müller Raphael, Hobacher 111, 3814 Gsteigwiler; Schöni Roland, Hubelstrasse 1036, 3805 Goldswil bei Interlaken.

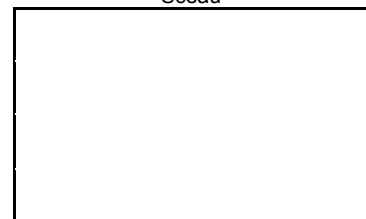
Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 31 juillet 2013.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_  
Signature: \_\_\_\_\_  
Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau



**!** Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 31 juillet 2013 au:  
**Comité d'initiative "Oui au contrôle des votes", case postale 109, 3806 Bönigen**  
**!** Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.